



EVREUX

L19

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'ÉVREUX**

SESSION ORDINAIRE

**SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2017
19 HEURES 00**

L'An Deux Mille Dix Sept, le 26 juin, les membres du Conseil municipal, convoqués individuellement par lettre en date du 20 juin 2017, se sont réunis en l'Hôtel de Ville, dans la salle de leurs délibérations, sous la présidence de M. LEFRAND, Maire.

Mme LEON, Conseillère municipale déléguée, élue secrétaire de séance, prend place au bureau, procède à l'appel nominal et constate la présence de M. LEFRAND, M. BOURRELLIER, M. GAVARD-GONGALLUD, Mme AUGER (à partir de 19h38 – Dossier n°1), M. PAVON, Mme DIOUKHANE, M. LEPINTEUR, M. ROUSSEL, Mme LESEIGNEUR, Mme LUVINI, M. DERRAR, Mme MARAGLIANO, Adjoints au Maire, M. HOUSSAIS, Mme LEON, Mme PECQUEUX, M. MANE, M. NOGAREDE, Conseillers municipaux délégués, M. VINE, Mme JUIN, Mme MORLOCK, Mme BUCHE, M. ETTAZAOUÏ, M. BOUILLIE, Mme HANNOTEAUX, M. SILIGHINI, M. QUENNEHEN, M. VEYRI, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEAUVILLARD, Adjointe au Maire, représentée par Mme PECQUEUX, Mme AUGER, Adjointe au Maire, représentée par M. ROUSSEL (jusqu'à 19h38 – Dossier n°1), Mme BANDELIER, Conseillère municipale déléguée, représentée par M. BOUILLIE, Mme DURANTON, Conseillère municipale déléguée, représentée par M. BOURRELLIER, Mme LEPETIT, Conseillère municipale, représentée par Mme LEON ; M. CAPUANO, Conseiller municipal, représenté par Mme DIOUKHANE, Mme TUBIANA, Conseillère municipale, représentée par Mme LESEIGNEUR ; M. FRERET, Conseiller municipal délégué, représenté par Mme JUIN, Mme MORDRET, Conseillère municipale déléguée, représentée par M. PAVON, Mme MARTIN, Conseillère municipale, représentée par M. VEYRI, Mme KONTE, Conseillère municipale, représentée par Mme HANNOTEAUX .

ABSENTS : M. BENTALHA, M. GHZALALE, Mme LEBARBIER, M. CHAMPREDON, M. CAMOIN, Mme VILAIN Conseillers municipaux.



EVREUX

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'EVREUX

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Direction de la Réglementation
Service Affaires générales et Domaine public

REVENUS ET CHARGES DE LA COMMUNE

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE 2018

L'article 171 de la loi n° 2008 – 776 du 04 Août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé la taxe locale de la publicité extérieure (T.L.P.E).

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les supports publicitaires fixes suivants, définis à l'article L.581-3 du Code de l'Environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Elle est assise sur la surface exploitée, hors encadrement du support.

Sont exonérés de droit :

- les mobiliers urbains installés dans le cadre de contrats signés ou les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles,
- les supports ou parties de supports prescrit pour une disposition légale, réglementaire ou par une convention signée par l'Etat,
- les supports relatifs à la localisation des professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle,
- les enseignes de moins de 7m² en surface cumulée, apposée sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce sauf délibération contraire.

La collectivité doit fixer les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2233-9, L.2333-10, L.2333-11 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des plafonds avant le 1^{er} juillet d'une année pour l'appliquer l'année suivante.

Les tarifs maximums de la T.L.P.E à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (tarifs de droit commun hors majoration ou minoration facultative) et servant de référence pour la détermination des tarifs s'élèvent en 2018 à :

- 20,60 € dans les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un E.P.C.I de 50.000 habitants et plus.

Pour la commune cela se résume de la manière suivante :

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ANNEE 2018

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
20,60 €/m ²	41,20 €/m ²	82,40 €/m ²	20,60 €/m ²	41,20 €/m ²	61,80 €/m ²	123,60 €/m ²

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Economie – Ressources humaines - Urbanisme – Travaux – Voirie – Logement – Chauffage Urbain ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Santé – Handicap - Culture – Tourisme – Commerce - Animation - Association – Sport – Affaires générales et sociales - Sécurité - Environnement – Cadre de vie ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

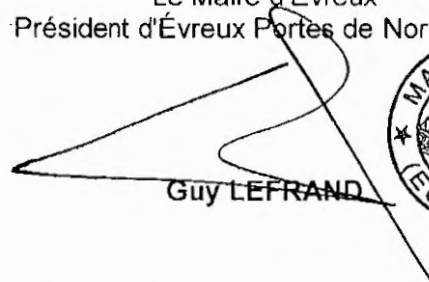
Le Conseil municipal :

- RAPPORTE la délibération du 29 mai 2017 concernant le même objet,
- MAINTIENT l'institution de la T.L.P.E au tarif maximum de droit commun,
- APPLIQUE une réfaction de 50% pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12m²,
- FIXE conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10, L.2333-11 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux applicables pour l'année 2018 à la Taxe Locale de la Publicité Extérieure,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes,
- DIT que les recettes seront inscrites en crédit au budget de la Ville

ADOPTÉ

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire d'Évreux
Président d'Évreux Portes de Normandie


Guy LEFRAND

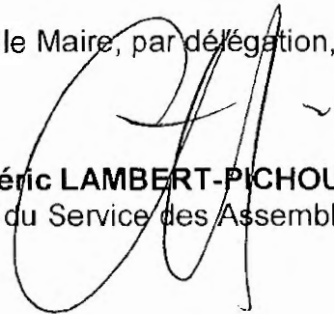


Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Préfecture de l'Eure le : 29 JUIN 2017 ;

De son affichage le : - 3 JUIL. 2017

Pour le Maire, par délégation,


Frédéric LAMBERT-PICHO
Chef du Service des Assemblées

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
pour le Maire par délégation


Frédéric LAMBERT-PICHO